Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-038_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Président(e)s

Date de convocation :

28/04/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

32

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2026

N°038/2026

Le 04 mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. CROGUENNEC Nicolas, DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALLESIO Edgard, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à Mme HOUBERDON, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. DURAND

Membre absent et excusé :

M. GALL Jean Luc

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est installé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Président informe les membres du conseil de communauté qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la communauté.

Il convient donc de délibérer sur le montant des indemnités qui pourront être allouées au Président et aux Vice-Présidents conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales et en application notamment de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012.

Conformément à la loi n°92-108 modifiée du 03/02/1992, à la loi n°2009-526 du 12/05/2009, au décret n°2000-168 du 29/02/2000 et du décret n°2010-761 du 07/07/2010,

Considérant que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne-Maritime se classe dans les EPCI de 20 000 à 49 999 habitants,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-038_2026-DE

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents aux taux suivants, à compter du 12 avril 2026 :

  Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  1er Vice Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  2ème Vice Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  3ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  4ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  5ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  6ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  7ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  8ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  9ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

% indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)	**Indemnité brute**	**Taux**
67,50%	2 774.60 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
	9 888.65 €	

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-038_2026-DE

Affiché le : 11/05/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Thierry BETRANCOURT